



Commune de ZOOUAFQUES

N° 2026-06/04

OBJET : Arrêté d'interruption de circulation

Le Maire de la commune de **ZOOUAFQUES**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I –Huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire ministérielle (Intérieur) n) 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité d'interrompre la circulation sur la RD 217, en agglomération pour permettre l'installation de la "braderie-brocante",

VU la demande de Monsieur LACROIX Sébastien, président du Comité des Fêtes de Zouafques,

ARRÊTE

Article 1 : le **DIMANCHE 21 JUIN 2026** de 6 heures à 20 heures, la circulation sera interrompue sur la RD 217 rue Principale, sur la RD 225E rue de Louches pour l'installation de la braderie-brocante. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf véhicules des exposants.

Les voies communales rue de la Brasserie, rue de la Placette, la rue Blanche et la rue des Caillouis seront également interdites à la circulation sauf riverains.

Article 2 : Les brocanteurs seront installés des deux côtés de la rue Principale et en alternance sur la rue de Louches.

Un accès pour les véhicules de secours devra être laissé sur la brocante.

Article 3 :

Une déviation est nécessaire pour l'installation de la brocante à savoir :

Côté du village voisin Tournehem/Hem, la déviation se fera par la rue Bellevue, la RD 225^E (route de Louches) direction Louches et la rue du Cheval Noir, Côté Route Nationale, la déviation se fera par la RD 943, la rue du Cheval Noir, la RD 225^E puis la rue Bellevue.

Article 4 : La signalisation temporaire de circulation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'organisateur de cette manifestation le Comité des Fêtes de Zouafques.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, la gendarmerie nationale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ZOOUAFQUES, le 18 juin 2026

F. DUPONT



Le 18 Juin 2026

Maire de ZOOUAFQUES